



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UN BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC N°352 A LA SOCIETE TOTEM FRANCE - CM/23/130

Le Conseil Municipal est informé que la ville du Trait a été sollicitée par la société TOTEM France, société spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques, dans le cadre de l'hébergement d'infrastructures passives et des équipements de réseaux de communications électroniques.

La ville du Trait, consciente des enjeux (couverture, pérennisation), propose que ce pylône soit installé sur une parcelle communale et plus précisément la parcelle cadastrée AC n°352 située Lieu-dit La Hazaie et d'une superficie d'environ 74 m².

Il est précisé que le PLU de la Métropole Rouen Normandie ne restreint pas la construction de pylône sur le territoire.

De plus, dans le cadre du déploiement de son réseau, Orange souhaite implanter une nouvelle antenne relai en remplacement du site provisoire situé rue Jean Huré. Ce pylône pourra accueillir les antennes Orange mais sera dimensionné pour éventuellement accueillir d'autres opérateurs. L'objectif de ce projet est de pérenniser la couverture de la commune. Les fréquences 3G/4G/5G seront déployées sur ce pylône.

Au vu de ce qui précède, il est proposé que cette occupation soit contractualisée par un bail de location consenti pour 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, impliquant un loyer annuel de 2 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail portant mise à disposition de la parcelle AC n°352 joint la présente délibération,

VU l'avis de la commission Patrimoine et Urbanisme du 04/09/2023 et la commission Politique financière et marges de manœuvre du 12/09/2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE l'exploitation de la parcelle cadastrée AC n°352 d'une superficie de 74m² conformément au projet de bail annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de bail annexé à la présente délibération ainsi tout éventuel avenant en découlant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,

